

AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur

expose :

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a acté l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la Ville.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que l'exécutif de l'entité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Au titre de cette disposition, il est proposé d'autoriser la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement gérées hors AP dans les limites listées ci-dessous, soit un montant maximum de 1 504 659,08 € (vote par chapitre).

Chap.	Art.	Libellé	Crédits ouverts 2025 hors reports	Autorisation (25 %)
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	360 828,00	90 207,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	134 814,00	33 703,50
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 124 353,00	531 088,25
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	3 398 641,32	849 660,33
<i>* après DM n°3 du 15/12/2025</i>				TOTAL
				1 504 659,08

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Concernant cette disposition, il est rappelé que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Montbéliard, à chaque AP est associée une opération budgétaire (qui constitue un chapitre budgétaire distinct).

L'autorisation maximale de mandatement avant vote portée à un tiers du montant des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs apparaît cependant surdimensionnée au regard des besoins éventuels.

Aussi, il est proposé d'autoriser la possibilité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement des AP dans la limite des montants ci-dessous, soit un montant maximum de 3 407 380,49 € :

Opé Chap	Libellé Autorisation de Programme (AP)	AP ouverte 2025	Pour mémoire CP 2025 ouverts en 2025	Autorisation max (1/3 opé)	Autorisation effective avant vote budget 2026
916	ZAC DES BLANCHERIES – CRAC en fin d'année	5 241 331,60	198 832,40	1 747 110,53	0,00
931	RENOVATION DU THEATRE	1 500 000,05	0,00	0,00	0,00
932	ZAC DU MONT CHEVIS – CRAC en fin d'année	1 766 922,80	0,00	0,00	0,00
933	CŒUR DE QUARTIER PETITE HOLLANDE Projet à finaliser après vote budget 2026 – livraison fin courant 1 ^{er} semestre 2026	2 918 266,00	773 629,20	0,00	0,00
934	REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE	6 243 872,97	48 417,86	2 081 290,99	30 000,00
935	ILOT DES HEXAGONES – CRAC en fin d'année	13 457 400,00	879 600,00	4 714 666,67	0,00
937	CENTRE CULTUREL DE CENTRE VILLE	3 385 769,71	0,00	0,00	0,00
938	MEDIATHEQUE	2 005 000,00	0,00	0,00	0,00
941	AXE FOCH / FLAMAND	5 000 000,00	65 000,00	0,00	0,00
942	FAUBOURG DE BESANCON	2 000 000,00	70 000,00	666 666,67	0,00
943	AVENUE JOFFRE / RUE BAUHIN	2 890 000,00	190 000,00	963 333,33	226 666,67
944	CHÂTEAU	26 245 332,00	5 063 141,50	8 748 444,00	1 687 713,83
945	PISCINE	3 200 000,00	390 000,00	1 066 666,67	355 555,55
946	OPTIMISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 167 000,00	1 486 854,33	1 722 333,33	574 111,11
947	Espace LAMARTINE	1 600 000,00	100 000,00	533 333,33	533 333,33
<i>* CP 2025 ouverts en DM 3 du 15/12/2025</i>				TOTAL	3 407 380,49

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites telles que présentées.